

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 031-213101355-20240211-20240207-AR



N° 2024-02-07

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE : CAZERES

ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN SECURITE

SUITE A L'INCENDIE D'UN LOGEMENT SITUÉ PLACE D'ARMES

Le Maire de la Commune de CAZERES-SUR-GARONNE

Vu l'Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le sinistre par incendie survenu ce dimanche 11 février 2024 dans un appartement situé « résidence VILLEBARADE » – Bâtiment A – Place d'Armes à CAZERES-SUR-GARONNE.

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'incendie susvisé et des menaces d'effondrement de matériaux divers et de chute de tuiles, reconnaît l'état de mise en sécurité des lieux

Considérant que la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de CAZERES-SUR-GARONNE, au niveau du bâtiment A – Résidence Villebarade – Place d'Armes à CAZERES-SUR-GARONNE.

A R R E T E

Article 1: Au vu du risque d'effondrement de matériaux divers de toute nature de l'immeuble "Villebarade", Bâtiment A - Place d'Armes – 31220 Cazerès, de chutes de tuiles et d'objets divers suite à l'incendie d'un des logements de l'immeuble situé au dernier étage dudit immeuble, ce jour 11 février 2024, l'accès aux logements, parties communes, caves est strictement interdit à toutes personnes.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires.

L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

L'accès aux locaux commerciaux (Coiffure Christine; Au Temps du Bois et Audition Santé) sont également interdits d'accès.

Les fluides (Eaux, Electricité) desservant l'habitation doivent être neutralisés.

Article 2: Un périmètre de sécurité est installé par les services techniques de la commune de CAZERES-SUR-GARONNE au niveau du bâtiment A – Résidence Villebarade – Place d'Armes de la dite commune.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement à la sécurité des lieux.

Article 3: L'arrêt et le stationnement des véhicules situés rue Saint Quitterie, à l'aplomb du bâtiment A, sera interdit à tous les véhicules de quelque nature que ce soit.

Article 4: Si la copropriété ne désigne pas d'expert, il sera procédé à la vérification de l'état de l'édifice en accord avec la Direction Régionale de la Santé et en dresser le rapport.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 031-213101355-20240211-20240207-AR



Article 4 : Ampilation à

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de CAZERES-SUR-GARONNE

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Cazères

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef de Service de Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

La Copropriété de la résidence Villebarade

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV.

Fait à Cazères le 11 février 2024

Le Maire

Raymond DEFIS

